



DECISION N°: 2018 – 163
portant engagement financier du Parc national
auprès de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion pour
la Réalisation du plan de gestion de la rivière Sainte Suzanne sur le
territoire de la CINOR

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-34 ;

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion ;

Vu le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la Charte du parc national,

Vu la délibération N°CA-2016-010 du 16 septembre 2016 du Conseil d'administration relatif au cadre d'intervention de l'Établissement ;

Vu la délibération N°CA-2017-028 du 28 novembre 2017 portant approbation du budget 2018 de l'établissement public du Parc national de La Réunion ;

Vu la délibération N°CA-2018-017 du 28 juin 2018 portant délégation de compétences au Directeur pour l'octroi de subventions inférieur à 50 000€

Vu la demande de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) en date du 13 juin 2018;

Article 1 :

Il est décidé d'attribuer une subvention de 20 000,00 € à la CINOR en vue de soutenir le financement de l'aide à l'ingénierie pour la réalisation du plan de gestion de la rivière Sainte Suzanne.

Article 2 :

Cette somme sera imputée sur l'enveloppe des crédits d'intervention du SEP – opération 0803H – Réalisation du plan de gestion de la rivière Sainte-Suzanne – ouverts au budget de l'établissement public du Parc national de La Réunion.

Article 3 :

Le versement de la contribution financière du Parc national de La Réunion à la CINOR interviendra selon les modalités suivantes :

- le versement d'une avance forfaitaire de 50 % calculée sur la base du montant total de 20 000,00 €, soit la somme de 10 000,00 € à la notification de la décision d'attribution; DP 2018-1207
- le solde (50%) soit au maximum 10 000,00 € sur présentation du rapport d'étude.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date d'expiration de la présente décision, pour transmettre au Parc national de La Réunion les pièces nécessaires au versement du solde de la subvention.

Article 4 :

La présente décision est effective à sa date de signature et jusqu'au **30/06/2019**.

Article 5 :

L'établissement public du Parc national de La Réunion se libérera des sommes dues par virement par mandat administratif sur le compte :

IBAN : FR64 3000 1000 647D 8300 0000 049

BIC : BDFEFRPPCCT

Fait à la Plaine des Palmistes de La Réunion, le 19/04/18

Le Directeur Adjoint

Paul FERRAND



Diffusion et publication :
SEP/SG / Agence comptable
Recueil des actes administratifs

RAPPORT DE TRANSMISSION MEMOIRE

HEURE : 24-07-2018 10:53
FAX N°1 : 0262901139
NOM : SIEGE PNRUN

FICH. N° : 187
DATE : 24.07 10:43
A : 0262925385
PAGES DU DOCUMENT : 4
HEURE DE DEBUT : 24.07 10:43
HEURE DE FIN : 24.07 10:53
PAGES ENVOYEEES : 4
ETAT : OK

NOTIFICATION SUCCES TX

RAPPORT DE TRANSMISSION MEMOIRE

HEURE : 24-07-2018 10:26
FAX N°1 : 0262901139
NOM : SIEGE PNRUN

FICH. N° : 185
DATE : 24.07 10:02
A : 0262924969
PAGES DU DOCUMENT : 3
HEURE DE DEBUT : 24.07 10:02
HEURE DE FIN : 24.07 10:26
PAGES ENVOYEEES : 0
ETAT : NG 0040

NOTIFICATION ECHEC TX

*A l'attention
de Mme Martins Cicela*



Bordereau d'envoi de fax
Destinataire par
Cartonnettes individuelles en standard
Tél : 02 62 92 53 85
Fax : 02 62 92 53 85

A l'attention de
M. SIEGE PNRUN GERMIS MAILLOT
27 rue de la République 974 006
Tél : 0262 92 49 00 - Fax : 0262 92 49 99 / 0
Tél/Fax : 02 62 92 49 00
Tél/Fax : 02 62 92 49 00
N° de fax : 02 62 92 49 00
N° de fax : 02 62 92 49 00

Pour information Nécessite une réponse Arrive

Je vous prie de trouver ci-joint la décision de subvention n°2018-188 portant engagement financier du
Région Réunion sur le projet de subvention n°2018-188 dans le cadre de la réalisation de l'opération de
la région Réunion.